

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
ANNEXE DU CIMETIERE, EXERCICE 2022**

**NOTE DE SYNTHESE ET
RAPPORT DE PRESENTATION**

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Ce budget annexe doit obligatoirement comptabiliser les stocks des cases et caveaux. C'est donc un budget particulièrement technique puisque les écritures comptables de gestion des stocks émargent sur les deux sections :

- Stock initial en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement
- Stock final en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement

Les mouvements et les résultats du compte administratif 2022 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	56 497,59 €	56 497,59 €	61 905,82 €	61 905,82 €	118 403,41 €	118 403,41 €
Réalisations	50 550,00 €	50 755,00 €	47 300,00 €	50 550,00 €	97 850,00 €	101 305,00 €
Résultat de l'exercice		205,00 €		3 250,00 €		3 455,00 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		4 747,59 €		11 355,82 €		16 103,41 €
Résultat de clôture		4 952,59 €		14 605,82 €		19 558,41 €

Dans le détail, les mouvements du compte administratif 2022 du budget annexe du Cimetière se décomposent comme suit :

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'établit en dépenses à **50 550,00 €** et en recettes de fonctionnement à la somme de **55 502,59 €**, soit un excédent de **4 952,59 €**.

→ Les dépenses sont constituées par :

- la constatation du stock initial (chapitre 042) pour **50.550,00 €**

→ Les recettes sont constituées par :

- l'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) : **4.747,59 €**
- la constatation du stock final (chapitre 042) : **47.300,00 €**
- le produit de la vente de 5 cases de deux places (chapitre 70) : **3.454,15 €**
- la régularisation des arrondis de TVA (chapitre 75) : **0,85 €**

Il restait à vendre au 31 décembre 2022:

- **2 caveaux de 4 places rétrocedés**
- **27 cases de 2 places**
- **30 cases de 4/6 places**

pour une valeur de **47.300 €**

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Cette section comptabilise les écritures de stocks en dépenses (**47.300,00 €**), une annulation de stock initial en recettes (**50.550 €**) et un excédent d'investissement reporté de **11.355,82 €** en recettes pour un total de recettes de **61 905,82 €**, soit un solde de section d'investissement 2022 de **14 605,82 €**.

Il vous est proposé,

Après avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 20 MARS 2023 :

1/ DE CONSTATER la concordance des écritures entre le compte de gestion du budget annexe du Cimetière établi par le comptable public et le compte administratif établi par l'ordonnateur,

2/ D'APPROUVER en l'absence de Madame le Maire, ledit compte administratif 2022 du budget annexe du Cimetière, comme détaillé ci-dessus, sans réserve ni observation,

3/ DE PRECISER que le stock final des cases s'établit au 31 décembre 2022 à :

- **2 caveaux de 4 places rétrocedés**
 - **27 cases de 2 places**
 - **30 cases de 4/6 places**
- pour une valeur de **47.300 €**

QUI VOTE POUR ?

QUI S'ABSTIENT ?

QUI VOTE CONTRE ?